



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 30 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Dont pouvoir (s) : 02

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE QUATRE JUILLET A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI *donne pouvoir à partir de 20h10 à Madame RECHER*, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Bernard LEBOEUF, Alain LOEB et Pascal SCHWARTZ

Absents excusés: Françoise COHAN, Jean-Luc ENJALBERT

Pouvoirs de : , Chantal QUERNIARD à Pascal SCHWARTZ et de Anne BERICHI à Céline RECHER à 20h10 Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

Début du conseil municipal à 20H02

- Madame la Maire propose une modification de l'ordre du jour suite à un avenant sur le chantier de l'école et propose l'ordre des délibérations suivant :

- Délibération n°1 : opération de réhabilitation thermique et mise en conformité réglementaire du restaurant scolaire et de l'école élémentaire « les coteaux »

Avenant lot 6 - Doublages cloisons faux plafond - entreprise BTH.

- Délibération n°01 bis : Décision modificative n°2

- Délibération n°2 : Amélioration de la défense incendie-secteur des « Matrais » et rue Gourdon

- Délibération n°3 : Suppression de poste lié à la modification du temps de travail

Sous réserve de l'avis favorable du CST lors de la séance du 29/08/2023

Questions diverses

VOTE : 13 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION(s)

Délibération n°1 Avenant au marché : OPERATION DE REHABILITATION THERMIQUE ET MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES COTEAUX » Avenant lot 6 – DOUBLAGES CLOISONS FAUX PLAFOND – ENTREPRISE BTH

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune mène des travaux de réhabilitation thermique et de mise en conformité réglementaire du restaurant scolaire et de l'école élémentaire « les coteaux ».

Il est nécessaire de valider l'avenant au marché initial pour le lot suivant :

• Lot n°6 – DOUBLAGES CLOISONS FAUX PLAFOND - Entreprise BTH :

Selon le devis de BTH du 27/06/2023, il est nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires pour le doublage extérieur, afin d'assurer une meilleure continuité de l'isolation au niveau du pignon sud de la classe 3 de l'étage, (du fait du talus et de l'impossibilité d'isoler de ce fait la partie basse du mur par l'extérieur) : +21m² à 58€ HT/m² (dito art.6.7) soit +1,218 HT

Détails :

- Isolation partie haute des classes du rez de chaussée : classes 1 et 2, dégagement 1)
- Isolation par laine de verre 300mm : 130m² à 32€HT/m² soit 4,160€HT
- Faux plafond acoustique 600x600x20 (dito poste 6.3) : 130m² à 32€HT/m² soit 4,160€HT
- Jouée de faux plafond en BA13 devant les fenêtres des classes : 35ML à 75€HT/ml soit 2,625€HT

Soit un total en plus-value de **+ 12 163€HT**

Suppression de l'isolation par laine soufflée sur les classes du RDC (art.6.21) : -130m² à 31€HT/m²

soit **-4 030,00 €HT**

Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°6 est de 8 133€ HT, soit 14. % du montant du marché initial.

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise BTH, titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 10 voix POUR, 03 voix CONTRE et 00 abstention(s),

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'exposé de Madame la Maire,
- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant 1 avec BTH pour un montant de 8 133€ HT concernant l'opération de réhabilitation thermique et mise en conformité réglementaire du restaurant scolaire et de l'école élémentaire « les Coteaux »
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

20H10 départ de Madame Anne BERICHI - pouvoir à Madame Céline RECHER

DECISION MODIFICATIVE n°2

Rapporteur : **Madame SANCHEZ**

La décision modificative s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie financière rappelée lors du vote du budget primitif, à savoir la préservation d'une épargne solide et le soutien à un programme d'investissement ambitieux et responsable.

VU les articles L1612-12, L2121-14, L2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif voté lors de la séance 2 du 01/03/2023,

VU l'affectation de résultat de l'exercice 2022,

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire « les coteaux » il convient de prendre la décision modificative suivante :

Démolition d'un mur : 3 120€ TTC hors marché

Travaux modificatifs lot 6 : Total des travaux modificatifs pour cet avenant : + 8 133€ HT (12 163€HT- 4 030,00 €HT) = 9 759.60€ TTC

SECTION D'INVESTISSEMENT

chapitre	article	libelle	MONTANT BUDGET	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	VOTES
DEPENSES INVESTISSEMENT					
21	2135	installations générales, agencements et aménagement	35 193,00 €	- 12 879,60 €	
		TOTAL CH 21	98 880,62 €		10 VOIX POUR 03 VOIX CONTRE 00 ABSTENTION (s)
23	2313	construction	978 906,00 €	12 879,60 €	
		TOTAL CH 23	991 785,60 €		10 VOIX POUR 03 VOIX CONTRE 00 ABSTENTION (s)
TOTAL : BP + DM = NV BUDGET 2023			1 308 920,18 €	- €	1 308 920,18 €

Le Conseil Municipal après avoir voté par chapitre décide :

VOTE 1 : 10 voix POUR, 03 voix CONTRE et 00 abstention(s) ; pour le prélèvement sur le chapitre 21 de la somme de 12 879,60€

VOTE 2 : 10 voix POUR, 03 voix CONTRE et 00 abstention(s) ; pour l'affectation au chapitre 23 de la somme de 12 879,60€ :

- **D'adopter la décision modificative représentée dans le tableau, ci-dessus, pour l'exercice 2023.**

Délibération n°2 : AMELIORATION DE LA DEFENSE INCENDIE – SECTEUR DES « MATRAIS » ET RUE GOURDON

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'améliorer et d'étendre la couverture de la défense incendie avec l'installation de :

- 3 bouches à incendie dans le secteur des Matrais,
- 1 bouche à incendie rue Gourdon.

Madame la Maire propose l'installation de ces 4 bouches à incendie avec un débit adapté, elles viendront s'alimenter sur le réseau d'eau déjà existant.

La précision suivante est apportée aux membres du conseil municipal : une bouche à incendie est une prise d'eau enterrée recouverte d'une plaque d'accès, souvent confondue dans l'appellation donnée aux poteaux à incendie de couleur rouge.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **23 756,16 € TTC**

- 17 509,12€ TTC pour le secteur des « Matrais »,
- 6 247,04€ TTC pour la rue Gourdon.

PLAN DE FINANCEMENT – DEFENSE INCENDIE

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
DEVIS VEOLIA - DEFENSE INCENDIE	€TTC	€HT	DDE SUBV/FDC	TAUX PEC	MONTANT PEC €
3 BOUCHES A INCENDIE MATRAIS	17 509,12 €	14 590,93 €	DEPARTEMENT 27	30%	5 939,04 €
1 BOUCHE A INCENDIE RUE GOURDON	6 247,04 €	5 205,87 €	FONDS VERT	30%	5 939,04 €
			AGGLO SEINE EURE	20%	3 959,36 €
			PART COMMUNALE	20%	3 959,36 €
total en €	23 756,16 €	19 796,80 €			19 796,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec **13 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 Abstention(s) :**

- **Adopte le projet pour un montant de 23 756,16€ TTC,**
- **Adopte le plan de financement ci-dessus,**
- **Autorise Madame la Maire à signer les devis avec VEOLIA,**
- **Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du département de l'Eure et les fonds de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure , et de signer tous les actes y afférant.**

Délibération n°3 : Suppression de poste lié à la modification du temps de travail Sous réserve de l'avis favorable du CST lors de la séance du 29/08/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant, du 26/01/2016 et de sa mise à jour le 05/03/2019.

Vu la saisine de 6 dossiers du Comité Social Territorial sous réserve de l'avis favorable du CST du 29/08/2023

La suppression du poste et les modifications de la Durée Hebdomadaire de Service des agents seront effectifs que sous réserve de l'avis favorable du CST du 29/08/2023 en cas d'avis défavorable les décisions ne seront pas effectives et la collectivité devra alors renouveler les saisines de ses dossiers lors d'une autre séance du CST.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Cette suppression sera effective que sous réserve de l'avis favorable du CST lors de la séance du 29/08/2023.

Considérant la nécessité de SUPPRIMER l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial, en raison de la fermeture d'une classe et du départ de l'agent sur ce poste, celui-ci étant vacant au 1^{er} septembre 2023., Madame la Maire demande la suppression de ce poste suite à la réorganisation de la durée hebdomadaire des agents au service scolaire. **Cette suppression sera effective que sous réserve de l'avis favorable du CST lors de la séance du 29/08/2023.**

Le tableau des emplois est donc modifié ainsi :

FILIERE	grades relevant du cadre d'emplois des	grades	budgétaire	pourvu
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	2	2
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	2	2
ECOLE ET CANTINE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	7	7
RECENSEMENT	COORDINATEUR	COORDONNATEUR	1	1
	AGENTS RECENSEUR	AGENTS RECENSEURS	3	3

Ce tableau prend en compte 3 contrats unique d'insertion. **Ce tableau ne sera effectif que sous réserve de l'avis favorable du CST lors de la séance du 29/08/2023.**

Considérant la nécessité de réorganiser la durée hebdomadaire de service des 5 postes agents techniques rattachés à la filière écoles et cantine, il convient de modifier les horaires des agents ainsi **Ce tableau sera effectif que sous réserve de l'avis favorable du CST lors de la séance du 29/08/2023 :**

AGENTS - SCE SCOLAIRE	AVANT			APRES		
	heures/ semaine	total heures / an	annualisation / MOIS	heures/ semaine	total heures / an	annualisation / MOIS
AGENT TECHNIQUE1	16	1000	21,8	29	1100	24,0
AGENT TECHNIQUE 3	16,45	648,2	14,1	24	920	20,0
AGENT TECHNIQUE 5	26	992	21,6	40	1496	32,6
AGENT TECHNIQUE 6	26,30	1002,8	21,8	40	1496	32,6
AGENT TECHNIQUE 7	33	1244	27,1	21	812	17,7

Les autres contrats restent inchangés.

Conseil Municipal, décide de reporter la délibération.

8H48

Questions diverses

1°) Plusieurs questions portent sur la vitesse excessive des voitures dans le village, rue du Fossé Cavé, chemin de la Digue, rue de Paris, quai de Seine, rue de Portejoie, Vieux Rouen.

Madame la Maire : Ce problème de manque de civisme des automobilistes est présent dans toutes les communes. Le village est en zone 30. Nous sollicitons régulièrement la gendarmerie pour des contrôles de vitesse. Cette dernière nous confirmant les nombreux excès et infractions routières. Une demande de radars pédagogiques a été faite pour la rentrée auprès de l'Agence rurale de l'Eure. Les autres aménagements de sécurité sont à la charge financière de la commune, qui n'a pas ce budget pour toutes les rues du village. Un travail va être mené avec les habitants, qui pourront bénéficier d'un permis de végétaliser afin de fleurir leur rue et d'installer des jardinières. Par ailleurs, la commune de Saint-Pierre a la particularité d'être traversée par une route départementale avec un trafic de 5.500 véhicules par jour. C'est le département qui a la charge de ce réseau routier, dont la cote de Paris, alors que l'agglomération gère le reste. D'où la complexité pour que les deux acteurs s'entendent. Nous travaillons sur le dossier et nous avons encore une réunion avec le département le vendredi 7 juillet sur ce sujet.

2°) Quelle démarche faire pour l'arrêt du tapage nocturne tous les week-ends ?

Pour les tapages nocturnes
Prévenir la gendarmerie
Redemander un boitage sur les règles de savoir-vivre entre voisins par la Siloge et nous ferons une information dans la gazette de la commune.

3) Aimez-vous votre village ? Question pour Madame la Maire. Quand on voit l'état de celui-ci, on peut se poser la question - complètement laisser à l'abandon, C'est désolant

L'élu délégué indique que pour diminuer les coûts de la rénovation de l'école, un des agents est affecté aux travaux de l'école et donc seul un agent travaille en extérieur donc on peut le remercier pour le travail fait. Le village mesure 10 km² avec 10 secteurs à entretenir. Par contre on ne peut pas dire que les élus de la commune n'aiment pas leur village et c'est pourquoi ils ne l'entretiennent pas. Le jury de « Village fleuri » en visite ce lundi a au contraire salué les efforts de la municipalité pour son respect de la nature et le fleurissement.

7) Pouvez-vous nous expliquer ce qu'il y a eu ou pas eu à la foire à tout et l'origine du courrier reçu de la part de l'association Marguerite et temps libre ?

Un travail va être fait par toutes les associations sur la date de la Foire à tout qui permettra de mobiliser une trentaine de bénévoles. Un appel sera également fait dans la Gazette, avec l'agenda de toutes les manifestations qui apportent de la vie à notre village.

21h20 fin du conseil municipal.